

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD, Maire.

Présents : Mme Céline BRUNETEAU, M. Mikaël DAVIAU, M. Frédéric FERCHAUD, M. Tony LABORY, Mme Gaelle LAUD, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Carole MARVIER, M. Jean-Pierre ROLLAND

Absents excusés: M. Lionel ARTIGUES, Mme Marie DARIOL

Absents : M. Christian GASTEUIL

Pouvoir : M. Lionel ARTIGUES donne pouvoir à Mme Gaelle LAUD

Mme Marie DARIOL donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROLLAND

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal

- Décision Modificative n° 1
- Redevance Occupation Domaine Public ENEDIS
- Redevance Occupation Domaine Public ORANGE
- Octroi des subventions aux associations 2025
- Procuration de La Poste
- Location du foyer communal pour les cours de yoga
- Location ponctuelle de la salle omnisport
- Désignation des noms de rue dans le cadre de l'adressage communal

Questions et informations diverses

Madame Gaelle LAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 0103102025

Objet : Décision Modificative 01

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		1641 (16) : Emprunts en euros	60,00
			60,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-10 000,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement	800,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	34 000,00	70388 (70) : Autres redevances et recettes d	-800,00
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	1 050,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-sc	-4 073,58
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	8,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-5 000,00
	25 058,00		-9 073,58
Total Dépenses	25 058,00	Total Recettes	-9 073,58

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 0203102025

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les installations électriques (RODP ENEDIS)

L'occupation du domaine public routier par des opérations des installations électriques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès de l'opérateur ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour les installations électriques.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025 pour le montant de 241 € (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques),

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

fixe la redevance ENEDIS au titre de l'année 2025 à 241 €

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N° 0303102025

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP ORANGE)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Les tarifs :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025	64,87 €	48,65 €	32,43 €

Le patrimoine :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :
Mairie de TIZAC DE LAPOUYADE

AERIEN	SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			
TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Cable enterré (km)	TOTAL Artères sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
7,352	1,529	0,001	1,53	0	0	0,5	0,5

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2025 :

Aérien : 7.352 km x 64.87 € = 476.92 € Sous-terrain : 1.53 km x 48.65 € = 74.43 €
 Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0,5 m² x 32.43 € = 16.21 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à : 567.56 €

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
------	-----------	------------	-----------------

DELIBERATION N° 0403102025**Objet : Octroi des subventions pour l'année 2025**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations selon la transmission des données administratives.

Nom de l'association	Subventions 2024	Subventions 2025
ACCA	650.00 €	600.00 €
Twirling Tizacais	0 €	50.00 €
Les Coquelicots	100.00 €	50.00 €
Volants tizacais	0 €	50.00 €
Gym Harmony	100.00 €	0 €
Ensemble vocal AQUISTRIAË	80.00 €	50.00 €
Camarades de combat	80.00 €	50.00 €
àt ària è terra	100.00 €	50.00 €
Comité de jumelage Guîtres	80.00 €	50.00 €
ADDAH 33	50.00 €	0 €
TIZAC INITIATIVES	100.00 €	50.00 €
ADPELMT	100.00 €	50.00 €
Pompiers JSP	80.00 €	0 €
GRAHC Coutras	50.00 €	0 €
TOTAUX	1 570.00 €	1 050.00 €

Le Maire indique que les subventions seront versées aux associations qu'après présentation des comptes annuels des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions.

M. FERCHAUD Frédéric, Mme BRUNETEAU Céline, Monsieur DAVIAU Mikael et Mme MARVIER Carole n'ont pas participés au vote concernant la subvention de TIZAC INITIATIVES car ils sont membres de cette association.

Vote :	Pour :	10	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

DELIBERATION N° 0503102025**Objet : Signature procuration LA POSTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'habiliter des personnes à signer pour le retrait des courriers simples, des courriers recommandés ou des colis selon la liste suivante :

Frédéric FERCHAUD Maire
 Jean-Pierre ROLLAND 1^{er} Adjoint
 Gaëlle LAUD 2^{ème} Adjointe
 Céline BRUNETEAU 3^{ème} Adjointe
 Florence JUSSUREAUX Secrétaire de mairie
 Frédéric BOIBELET Employé municipal

Cette liste sera transmise à La Poste accompagnée de la procuration signée par Monsieur le Maire.

VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N° 060310205

Objet : Tarifs de location du foyer communal pour activité yoga

Le Maire propose de louer une partie du foyer communal afin d'assurer des séances de yoga par la représentante d'Harmonie et Sérénité à compter du 05/09/2025.

A cet effet, un tarif de location est établi comme suit :

- 120 €/ mois pour un créneau de 1 H
- 180 € / mois pour un créneau de 2 H

Un montant de 80 € sera appliqué pour le mois de septembre 2025 tenant compte de la mise en place tardive de l'activité.

VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N° 070310205

Objet : Tarif de location de la salle omnisport

Le Maire propose de louer la salle omnisport pour une utilisation ponctuelle à une association hors commune.

La demande devra être effectuée par écrit sous un délai de 8 jours minimum avant l'évènement afin de pouvoir établir une convention.

Le tarif de location est établi comme suit :

- 50 € pour un créneau de 3 H

VOTE	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N° 0803102025

Objet : Dénomination de voies pour le nouvel adressage

Par délibération n° 0722052024 en date du 22/05/2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé d'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la délibération précédente n° 0704042025 concernant la dénomination de voies a été rejetée à la majorité avec un résultat de 6 votes contre et 5 votes pour.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Une commission voirie en date du 17/09/2025 a permis de déterminer précisément les noms choisis.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION N° 0803102025

LISTE DES NOUVEAUX NOMS DES RUES

Avenue de la Motte Féodale

Avenue de l'Église

Chemin de la Gravière

Chemin du Casse-cou

Chemin du Moulin à Vent

Impasse de la Cure

Impasse de la Sylvanie

Impasse de Mailloquet

Impasse de Pines

Impasse des Vallons

Impasse de l'Etang

Impasse du Coteau

Impasse de la Morinière

Impasse Les Adams

Parvis de la Convivialité

Parvis de la Mairie

Passage de la Forge

Passage de Guyonnet

Route de Bafave

Route de Cadoue

Route de Chabot

Route de Godicheau

Route du Plantis

Route du Grand Barail

Route de la Garenne

Route de la Lagune

Route de la Moulinasse

Route de Lapourcaud

Route de Lavagnac

Route du Fossé du Loup

Route de Vinet

Route des Charbonnières

Route de Bon Marché

Route de Brois

Route du Cocut

Route du Pas du Loup

Route du Roc

Rue de la Cave

Route de Charlot

Questions diverses :

Travaux de voiries :

La société DONIS a effectué un enrochemen au lieu-dit la Moulinasse suite à un éboulement pour un montant de 3 654 €.

La société ETR a procédé à du Point à temps à différents niveaux sur la commune et à la réfection du carrefour de La Lagune pour un montant de 26 462.40 €.

Monsieur Le Maire nous informe que lors de la commission de voirie du 17/09/2025, le prestataire « Lifting » a été choisi pour fabriquer les panneaux et les plaques et la pose des panneaux.

Lors de la mise en place de l'adressage, une permanence sera faite un samedi matin afin de remettre en main propre aux habitants les attestations de domicile et les plaques.

Monsieur le Maire remercie son conseil d'avoir participer aux travaux de débroussaillage du parking du cimetière.

Monsieur Boibelet Frédéric se charge du débroussaillage derrière la salle de sport.

Monsieur le Maire nous fait part du projet de Mme Garetti qui a une activité de traiteur « Native Cameline ». Elle souhaiterait louer le local de l'épicerie et du bar.

La proposition d'un bail 3/6/9 lui a été faite pour un loyer de 150 € mensuel la première année et 250 € les années suivantes.

Une remise aux normes de l'électricité et de l'eau sera nécessaire.

Un bail commercial sera signé chez un notaire avec une caution de trois mois soit un montant de 750 €. Le Conseil municipal est d'accord sur ce principe.

Monsieur le Maire nous informe que le repas des ainés aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 au foyer.

Monsieur le Maire nous informe la fin de notre syndicat d'électricité au 31/12/2025 au profit du SDEEG .

Monsieur le Maire et son 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre ROLLAND ont assisté à la réunion du syndicat des eaux le 25/09/2025, le marché a été renouvelé au profit d'AGUR.

Monsieur le Maire a rencontré Mr BUISSON le 23/09/2025 afin d'échanger sur les différents projets de la commune.

Monsieur le Maire nous fait part de la réunion de la CALI du 15 et du 23/09/2025

M. BUISSON a pris la place de M. MARTINET au SMICVAL suite à sa démission de Maire. Le Président de la CALI souhaite siéger directement afin de défendre les intérêts de la CALI au SMICVAL.

La Mairie a fait une demande d'acquisition à la SAFER suite à la publication de celle-ci pour la vente de terrain lié à l'histoire de Tizac. Le dossier est en cours.

Monsieur le Maire nous informe de la signature d'un contrat COSOLUCE. Ce dernier mettra en sécurité notre système informatique.

Monsieur le Maire nous informe que le marché de Noël aura lieu le 16/12/2025.

Monsieur le Maire nous informe que le dossier sinistre dégâts des eaux des locataires suit son cours. Nous avons perçu le dédommagement, les artisans vont procéder à la réfection.

Monsieur le Maire nous informe que l'affaire BLANC/SAID suit son cours.

M. ROLLAND nous informe qu'il a assisté à la réunion de la CALI du 26/08/2025 concernant la création du Comité de Pilotage de Schéma Directeur des Mobilités Actives de la CALI.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à l'audience au tribunal pour l'affaire de l'ancienne secrétaire de Mairie, Mme TILLET FAURIE, le 03/10/2025 et que l'affaire sera mise en délibéré le 03/12/2025.

La séance est levée à 22h45.